

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2023-08-138**Fourniture et pose de cuves funéraires avec
SAS POMPES FUNEBRES MARBRERIE
MORIEROISES**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de fourniture pour la fourniture et pose de cuves funéraires,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le marché de fourniture pour la fourniture et pose de cuves funéraires, avec SAS POMPES FUNEBRES MARBRERIE MORIEROISES, 1 Rue Louis Pasteur 84310 Morières-Lès-Avignon afin d'assurer les prestations.

Article 2 : Le montant annuel maximum du marché est de 40 000€ HT.

Article 3 : Le marché commence à compter de sa notification pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 2 août 2023

Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE